



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 22 mars 2018

**DELIBERATION N° 10/03/2018 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION
INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE**

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 22 mars à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 16 mars 2018.

Présents Titulaires : 45

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Maxime BERAUDO, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Jean-Luc BUDOIA, Nadia CHEKLIT, Didier CLAMENS, Alain CRIVELLA, Jean-Martial DEJEAN, Thierry DEVILLE, Daniel DONADIO, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Bernard GISQUET, José GONZALEZ, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Clarisse HEULLAND, Benoit IBRES, Jean-Louis IBRES, Aurore KOTHE, Francis LABRUYERE, Pierre-Antoine LEVI, Christine MOLLIN, Christian MOULIS, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAUULT, Bernadette SERIEYS, Thierry VIALON, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 3

Mesdames, Messieurs, Sophie LARAN à Pierre-Antoine LEVI, Gaël TABARLY à Valérie RABAUULT, Monique VALAT à Marie-Claude BERLY.

Secrétaire de Séance : Madame Françoise PIZZINI

**Monsieur Jean-Luc BUDOIA donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Vu l'avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale en date du 1er décembre 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2017-12-18-001 en date du 18 décembre 2017 portant adhésion de la commune de Lacourt Saint Pierre au Grand Montauban Communauté d'Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2018-03-05-002 en date du 5 mars 2018 portant modification des statuts du Grand Montauban Communauté d'Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2018-03-05-001 en date du 5 mars 2018 portant composition du Conseil Communautaire du Grand Montauban Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n°15 du 9 février 2017 portant modification de la composition de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA),

Vu l'arrêté n°3 du 15 février 2017 portant composition de la CIA du Grand Montauban comme suit :

Présidente de la commission : Brigitte BAREGES		
COLLEGE DES ELUS	COLLEGE DES USAGERS	COLLEGE DES ASSOCIATIONS
Jean-Luc BUDOIA Jean-Martial DEJEAN Philippe FRANCOIS Danielle AMOUROUX Christian PEREZ Laurence PAGES Francis LABRUYERE Pierre BONNEFOUS Alain GABACH Bernard PAILLARES Michel WEILL Marc BOURDONCLE Jean-Louis IBRES Claude VIGOUROUX	- Les Transports Montalbanais - UFC Que Choisir - La Chambre du Commerce et d'Industrie - L'Office de l'Artisanat et du Commerce de Montauban (ODAC), - Sud Dynamique - Albanord Montauban	- APF (Association des Paralysés de France) - Trisomie 21 - Voir ensemble - UNAFAM (Union Nationale des Amis et Familles des Malades Mentaux) - ADAPEI (Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés) - FNATH (Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés) - AMDS (Association des Malentendants et Devenus Sourds) - ADIAD (Association Départementale Intégration d'Adultes en Difficulté) - AFM (Association Française contre les Myopathies) - Autisme 82 - ASEI (Aider Soigner Eduquer Insérer) - Club Montauban Handisports - Donneurs de voix - Générations Mouvement (Ainés Ruraux)

Considérant que la composition actuelle de cette commission, est fixée en trois collèges :

- Collège des élus : 15 représentants élus du GMCA, dont Madame la Présidente du GMCA qui préside la commission.
- Collège des associations (représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap et les personnes âgées) : 14 associations.
- Collège des usagers (acteurs économiques et autres usagers) : 6 représentants.

Considérant que, conformément à l'article L.2143-3 du CGCT, les membres de cette commission seront arrêtés par la Présidente.

Suite à l'extension du périmètre du GMCA et à la modification du nombre de sièges du Conseil Communautaire, il convient de modifier la composition de la CIA du Grand Montauban Communauté d'Agglomération.

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents en date du 15 mars 2018, il vous est proposé de bien vouloir :

- fixer la composition de cette commission en trois collèges, comme suit :
 - Collège des élus : 16 représentants élus du GMCA, dont Madame la Présidente du GMCA qui préside la commission.
 - Collège des associations (représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap et les personnes âgées) : 14 associations.
 - Collège des usagers (acteurs économiques et autres usagers) : 6 représentants.
- dire que conformément à l'article L.2143-3 du CGCT, les membres de cette commission seront arrêtés par la Présidente.

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire décide :

- de fixer la composition de cette commission en trois collèges, comme suit :
 - Collège des élus : 16 représentants élus du GMCA, dont Madame la Présidente du GMCA qui préside la commission.
 - Collège des associations (représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap et les personnes âgées) : 14 associations.
 - Collège des usagers (acteurs économiques et autres usagers) : 6 représentants.
- de dire que conformément à l'article L.2143-3 du CGCT, les membres de cette commission seront arrêtés par la Présidente.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

23 MARS 2018

De sa publication le :

23 MARS 2018

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 23 mars 2018

La Présidente,
Brigitte BAREGES

